

Académie royale
des
Sciences coloniales

CLASSE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

Mémoires in-8°. Nouvelle série.
Tome XIII, fasc. 1.

Koninklijke Academie
voor
Koloniale Wetenschappen

KLASSE DER MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Verhandelingen in-8°. Nieuwe reeks.
Boek XIII, aflev. 1.

La prise de conscience de l'individu en milieu rural Kongo

PAR

J.-M. DOMONT

COMMISSAIRE DE DISTRICT ASSISTANT HONORAIRE.



Avenue Marnix, 30
BRUXELLES

Marnixlaan, 30
BRUSSEL

1957

PRIX : F 60
PRIJS: 60

La prise de conscience de l'individu en milieu rural Kongo

PAR

J.-M. DOMONT

COMMISSAIRE DE DISTRICT ASSISTANT HONORAIRE.

Mémoire présenté à la séance du 17 décembre 1956.
RAPPORTEURS : M. J.-M. JADOT et le R. P. G. VAN BULCK.

La prise de conscience de l'individu en milieu rural Kongo

AVANT-PROPOS

Il est notoire que, depuis la dernière guerre, l'évolution des populations congolaises s'est fortement accélérée, d'un rythme qui n'est pas sans inspirer certaines inquiétudes à ceux qui s'en préoccupent attentivement.

Si la tendance suivie est normale et inéluctable, dans le domaine matériel notamment sous les coups répétés de contingences économiques favorables, il est cependant permis de ressentir certaines craintes quant à son incidence sur l'arsenal des impératifs coutumiers. On peut, en effet, se demander si la course au progrès, souvent mal préparée, ne va pas bousculer trop précipitamment la vie sociale des populations rurales. Parmi celles-ci, beaucoup ne mesurent pas toujours les conséquences proches ou lointaines, mais cependant inévitables de ces révolutions le plus souvent larvées, qui s'opèrent en leur sein ou dans les cités extra-coutumières.

Et cependant, la prise de conscience d'individus de plus en plus nombreux est un coin qui s'enfonce chaque jour davantage dans le corps social ancestral. Et ce coin, manié avec vigueur par des éléments jeunes et résolus, ébranle la société qui se fendille dans ses assises. Elle finira tôt ou tard par éclater. Comme rempart à ces coups qui lui sont portés, elle ne peut opposer que la ténacité et l'immobilisme des anciens et un code de coutumes, tracassières parfois, désuètes souvent, et toujours figées dans leurs principes.

Or, la sagesse des premiers n'est pas sans failles. Bal-

lottés entre les préceptes immuables des ancêtres et les conceptions modernes de l'administration, leurs sentences et leurs directives deviennent oscillantes et manquent de netteté. De crainte de déplaire à l'autorité européenne, ceux que la coutume a commis à la garde de la tradition, transigent parfois avec cette dernière qu'ils effritent ainsi souvent inconsciemment.

Par ailleurs, leur prestige décline de plus en plus, à mesure que les individus ayant vécu dans l'indépendance des centres, à l'abri des tracasseries coutumières réintègrent leur groupe ethnique. Habitués à vivre dans une ambiance sans cesse mouvante, en perpétuelle ascension, où le brassage des us et coutumes forge une règle de vie neuve et plus souple, ces détribalisés momentanés ont acquis une personnalité qui ne se laissera plus absorber pleinement par le milieu traditionnel. Aussi est-ce parmi eux que se remarque généralement la prise de conscience la plus nette.

Certes, le reflux de ces détribalisés vers les milieux ruraux n'a pas encore une amplitude telle qu'il puisse mettre en péril leur structure sociale. L'on peut cependant affirmer que les brèches faites à celle-ci sont dues, en ordre principal, aux éléments de ce reflux.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ?

La complexité du problème ne permet pas de répondre d'emblée à de telles questions. La réponse à y faire présuppose des études nuancées des principales coutumes, de leur évolution et des répercussions que leur maintien, ou leur suppression, pourrait avoir sur la société nouvelle en gestation.

Tel n'est pas le propos de la présente étude.

Et cependant, celle-ci sera nécessairement amenée, au cours de son développement, à envisager l'influence exercée par certaines prises individuelles de conscience sur la structure sociale traditionnelle.

Je tiens à souligner moi-même que je n'ai fait qu'effleu-

rer le problème. Celui-ci requerrait, pour qu'on pût l'épuiser, des investigations plus profondes et plus généralisées ; mais les circonstances qui m'ont amené à l'écrire sans plus tarder ne m'ont guère permis qu'une incursion préalable de quelques jours, dans les régions du Bas-Congo avoisinant Kisantu, en Territoire de Madimba, et Gombe Matadi, en Territoire de Thysville. Cette sorte de « pèlerinage aux sources », dans une contrée que j'ai connue plus spécialement avant 1945, devait me permettre d'évaluer l'ampleur de l'évolution sous des aspects plus particuliers d'ordre moral, matériel ou technique.

S'il n'est pas permis de déduire des constatations ainsi faites que la prise de conscience de l'individu se généralise et s'affirme partout avec une égale vigueur, on peut néanmoins supputer que les phénomènes évolutifs enregistrés se répéteront à l'avenir partout où les conditions propres à leur éclosion se rencontreront. Il n'est d'ailleurs pas que le milieu bakongo pour offrir à l'heure actuelle les caractéristiques de cette tendance vers l'individualisme des esprits. Je pense que l'on peut affirmer que celui-ci s'implante, avec plus ou moins d'assurance, partout où l'évolution s'avère la plus marquante, grâce au flot des idées neuves qu'entraînent avec eux les gens refluant des centres vers les régions rurales.

Ces quelques considérations m'ont paru nécessaires au début de cet exposé, afin de circonscrire l'esprit dans lequel il fut rédigé.

Afin de permettre d'en suivre plus aisément le développement, ce dernier comportera tout d'abord :

Un bref rappel de la structure de la société congolaise traditionnelle ;

Ensuite, une description sommaire de certains cas de prise de conscience, constatés chez quelques individus, et envisagée sous l'angle familial, social, foncier et économique notamment ;

Enfin, nous dégagerons pour conclure certaines règles qui devraient dorénavant s'accorder aux différents courants d'idées qui se font jour dans les milieux coutumiers.

CHAPITRE PREMIER

LA STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ TRADITIONNELLE DES BAKONGO

La structure de la société traditionnelle des baKongo se différencie essentiellement de celle des pays imprégnés de la civilisation occidentale.

La famille.

Si toutes les communautés humaines ont comme point de départ la famille au sens biologique du terme, ce groupe biologique n'a pas partout une existence socio-logique identique.

Alors qu'en Europe occidentale elle constitue la première entité sociale, la cellule sur laquelle s'édifie notre société, la famille, au Congo, restreinte au père, à la mère et aux enfants, n'a pas socialement d'existence propre. Elle fait partie intégrante de groupements sociaux plus larges, basés sur une notion de parenté formant un clan. C'est alors celui-ci qui devient la première entité sociale.

Pour mieux comprendre cette absorption de la famille par le clan, établissons un parallèle succinct entre la famille telle qu'elle existe chez nous et le groupe apparemment similaire tel qu'il se meut au sein de la société congolaise.

En Europe occidentale, la famille forme une cellule sociale dotée d'une existence autonome et indépendante.

Dès le mariage, les époux quittent leurs familles respectives pour fonder un foyer, c'est-à-dire une cellule sociale nouvelle. Celle-ci est animée par une volonté commune, entre les conjoints, mise à la poursuite de buts identiques. Cette unicité de la famille s'extériorise notamment, par la cohabitation des parents d'abord, des parents et des enfants ensuite, par l'exercice exclusif de l'autorité et de la responsabilité communes des premiers vis-à-vis des seconds, par le respect des enfants à l'égard des parents, par certaine communauté des biens, par le partage des efforts en vue de promouvoir la prospérité du groupe ainsi restreint.

Le clan.

Au Bas-Congo, où l'homme et la femme ne forment pas, en s'unissant, une cellule sociale nouvelle indépendante, rien de semblable n'existe, sauf parfois, mais encore incomplètement, dans le domaine économique. C'est que les conjoints demeurent toujours, sciemment et volontairement, les représentants de leurs clans respectifs avec lesquels ils restent moralement en relation étroite et continue, nonobstant le fait que l'un d'eux a quitté physiquement le sien pour cohabiter avec l'autre époux. Aussi les intérêts communs sont-ils très limités ; ils doivent d'ailleurs s'effacer totalement devant ceux de leurs clans propres. Aucune union n'existe donc entre les époux qui vivront ainsi parallèlement l'un à côté de l'autre, tout en continuant à appartenir au groupe social plus large : le clan. Quant aux enfants, leur appartenance est reconnue, soit au clan du père, soit à celui de la mère, selon qu'il s'agit du régime du patriarcat ou de celui du matriarcat. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce sont les aînés de la lignée qui exercent à l'égard des enfants les pouvoirs dévolus aux parents dans notre

société. Ainsi donc, le clan, ou la collectivité de tous ceux qui sont ou qui se considèrent descendants d'un ancêtre commun, joue un rôle prépondérant dans les institutions indigènes.

Énumérons succinctement les principales *fonctions de l'organisation clanique* :

a) C'est le clan qui fournit les cadres de la vie religieuse, car il est le centre du culte des ancêtres que connaissent la plupart des peuplades congolaises.

La croyance en la survivance de l'âme humaine après la mort est très vivace parmi les Congolais. Elle procède d'un double sentiment :

1) D'affection et de reconnaissance, pour le bien accompli par les ancêtres pendant leur existence, au profit de la communauté ;

2) D'intérêt personnel de l'individu et de la communauté qui sont convaincus que les défunts interviennent encore dans le cours normal de la vie.

Cette croyance se manifeste notamment par les offrandes, les sacrifices, etc., qui leur sont faits chaque fois que l'on sollicite leur intervention.

b) Mais la propriété essentielle de l'organisation clanique se traduit par cette loi de solidarité très étroite qui crée, entre tous les membres du clan, l'obligation de s'entraider, en même temps qu'elle entraîne pour eux une responsabilité collective qui rend chacun garant des actes de la collectivité et celle-ci responsable des actes de chacun.

L'emprise de cette loi est prépondérante. Elle constitue le frein le plus efficient à toutes les tentatives d'émancipation de l'individu et elle domine tellement sa vie que si elle venait à ne plus jouer en sa faveur, il se sentirait

rait pareil à l'esclave en faveur de qui la loi de la solidarité ne joue pas.

Il convient de noter toutefois que cette loi de solidarité, qui exigeait jadis la réciprocité des services rendus, fut fortement battue en brèche par l'introduction de la monnaie. Cette dernière permet en effet à l'individu de se libérer de ses obligations de réciprocité en payant les services dont il a besoin.

c) Le clan possède les terres. Cette possession collective est fort complexe. Car le clan ou la lignée ne comportent pas seulement les vivants, mais aussi, mais surtout, les morts qui furent les premiers occupants du domaine foncier. Aussi la possession des terres, revenant à la fois aux ancêtres et aux vivants, fait que, dans la pratique, ces derniers n'en auraient donc que l'usufruit. Cette conception, fortement ancrée dans l'esprit des autochtones, entraîne chez certains la conviction nette et précise que les terres sont inaliénables. Cela est tellement vrai que, dans la mentalité des baKongo, lorsque des terres ont été cédées à des Blancs contre rétribution, ce n'est que la jouissance indéfinie qui leur a été consentie, car le contrat intervenu ne rompt pas dans leur esprit les liens qui unissent le sol aux ancêtres.

Soulignons en passant que le domaine foncier d'un clan a généralement été partagé, à la suite de contestations, entre les différentes lignées de ce clan qui constituent un même village.

Nous verrons par la suite combien cette collectivisation des terres entrave tout progrès de l'individu désireux de rompre avec les méthodes de cultures ancestrales.

d) Le clan est à la base de la réglementation du mariage qui prescrit l'exogamie de manière absolue. Le mariage entre membres d'un même clan constitue

uninceste. Avant notre arrivée, un tel mariage était considéré comme un crime et les incestueux étaient brûlés vifs. Par ailleurs, certaines peuplades étaient convaincues que de tels mariages attiraient les calamités envoyées par l'Être suprême, les ancêtres, etc.

e) Nous mentionnerons seulement pour mémoire le fait que les membres d'un clan sont parfois soumis aux mêmes interdictions alimentaires, considérées comme tabous, ce facteur de l'organisation clanique n'étant que secondaire pour cette étude.

Le matriarcat.

L'exposé sur la structure sociale des populations du Bas-Congo serait incomplet si nous passions sous silence cette notion du matriarcat qui est intimement liée à l'organisation clanique. Il est d'autant plus nécessaire que nous nous y arrêtons que le régime subit actuellement les assauts répétés des éléments jeunes et évolués de la population et que le prestige de l'oncle maternel est en net déclin.

Si la famille en Belgique, considérée dans son sens étendu, c'est-à-dire au-delà du foyer, est *bilatérale*, puisqu'elle englobe la parenté, tant du côté du père que de celui de la mère, au Congo, la famille, vue sous le même angle, est *unilatérale*, car la filiation des enfants se fait, tantôt par la lignée masculine, dans le *patriarcat*, tantôt par la lignée *utérine*, dans le matriarcat. C'est sous ce dernier régime que vivent les populations baKongo. Il en résulte donc que si la parenté au point de vue biologique est la même au Congo qu'en Belgique, elle y est socialement plus réduite.

Quelles sont les principales caractéristiques communes à ces régimes ? Pour le matriarcat (1) :

(1) Dans le patriarcat — régime sous lequel vivent d'autres peuplades congolaises, — ces caractéristiques deviennent : la patrilinéalité, la patronymie, la patripotestalité, la patrilocalité.

- 1) La *matrilinealité*: les enfants suivent la lignée de la mère ;
- 2) La *matronymie*: les enfants portent le nom de la mère et par extension celui du clan de cette dernière ;
- 3) La *matripotestalité*: l'autorité sur les enfants est exercée par la mère et par extension par tous ceux du clan de celle-ci ;
- 4) La *matrilocalité*: lors du mariage, les époux s'installent dans la localité, dans le groupe social de la mère.

Cette dernière notion est assez théorique et n'est pas applicable au Bas-Congo où le mariage est généralement patrilocal. La matrilocalité se rencontre toutefois chez certains baLuba du Kasai et aussi parmi des polygames dont certaines épouses demeurent dans leurs villages où elles sont visitées par leur mari.

Si nous examinons certaines caractéristiques du matriarcat des baKongo, nous constatons actuellement que d'aucunes se compénètrent, que d'autres s'affaiblissent.

En ce qui concerne la matrilinealité, celle-ci n'est plus appliquée avec la même rigueur qu'autrefois. Il n'est pas rare, en effet, de constater qu'à la mort du père les enfants continuent à résider dans son clan où ils sont adoptés. On ne peut cependant pas en déduire que ceci résulte de la patrilocalité du mariage laquelle a toujours existé, alors qu'autrefois les enfants rejoignaient obligatoirement le clan maternel dès le décès de leur père.

Quant à la matripotestalité, elle n'a jamais été que théorique chez les baKongo, l'autorité sur les enfants étant toujours exercée par l'oncle maternel : régime de l'avonculat. Or, cette autorité est réelle et effective. Et si elle crée à l'oncle maternel des devoirs (constitution de la dot, assistance dans les difficultés, les palabres, etc.) elle lui vaut également des droits (droit à la dot lors du

mariage de sa nièce, droit au produit du travail de ses neveux et nièces, etc.).

Si l'on ajoute à cette situation le fait que la mère, même pendant son mariage, reste un membre actif de son clan, soucieuse avant tout des intérêts de ce dernier, soit dans son travail, soit dans l'éducation de ses enfants, on mesure combien la constitution de la famille suivant nos normes occidentales s'avère difficile, sinon impossible actuellement.

Aussi longtemps que le père ne sera que toléré au sein de sa propre famille biologique, il lui sera très malaisé de s'affirmer, d'acquérir une personnalité, de prendre conscience de lui-même.

A cet égard, certains baKongo évolués réagissent vigoureusement depuis quelques années. Des campagnes de presse furent menées qui attirèrent l'attention du groupe social tout entier sur cette question. D'aucuns même adoptèrent une ligne de vie en opposition avec les coutumes du matriarcat. Toutes ces manifestations font que l'opinion est alertée, que les partisans de la suppression du matriarcat marquent des points chaque jour et que le régime de l'avonculat perd pied de plus en plus malgré le raidissement des anciens.

* * *

Ce rappel de la structure sociale traditionnelle, plus spécialement du Bas-Congo, m'a paru, malgré sa longueur, indispensable. Il importait, en effet, de se remémorer la place, très circonscrite, occupée par l'individu dans la société, afin de rendre plus tangibles les difficultés innombrables et inextricables auxquelles il devra faire face s'il veut s'affirmer dans sa dignité humaine. Quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, l'individu n'est qu'une unité numérique « dont les droits particuliers, écrit Maurice DELAFOSSE, sont toujours étroite-

ment subordonnés à l'intérêt général et dont les intérêts privés ne sont pris en considération qu'autant qu'ils se confondent avec l'intérêt global de la collectivité ». Ce collectivisme s'étale dans tous les domaines et notamment : religieux, social, matrimonial, foncier. Aussi, l'avènement de l'individualisme sera-t-il malaisé car sa percée s'accompagnera toujours et partout d'un bouleversement de la société à commencer par la famille.

Si les Noirs ont toujours manifesté une affection profonde pour leur système collectiviste, c'est parce que tout, autour d'eux, contribuait à maintenir et à renforcer ce sentiment. Aussi longtemps qu'ils vécurent ainsi, entre eux, dans leurs milieux, ils n'éprouvèrent pas le besoin de modifier leurs habitudes, leur mode de vie. Ils étaient accoutumés à ce que les anciens du clan, ou de la lignée, décident pour tous des travaux à exécuter, des corvées à effectuer, des manifestations ritualisées à organiser en l'honneur des ancêtres, etc. Ils n'avaient plus alors qu'à emboîter le pas à la collectivité et à satisfaire aux directives prescrites à la communauté. De sorte que ce genre d'automatisme ne laissait le champ libre à aucune initiative et condamnait l'individu à une sorte de fatalisme. Aussi longtemps que celui-ci n'eut pas connaissance de l'existence d'habitudes, de mœurs, de coutumes autres que les siennes, quelle importance cela pouvait-il offrir ?

Mais vint le jour où nous nous présentâmes à lui avec notre civilisation occidentale, nos propres concepts de la famille, de la société, de la propriété individuelle, etc. Qu'allait-il se passer ? Fallait-il les lui imposer et heurter de front son système social ? C'eût été une erreur, car, ainsi que le disait le maréchal LYAUTÉY, « les indigènes ne sont pas d'une civilisation inférieure, mais d'une civilisation différente ».

Aussi, et sagement, avons-nous respecté les coutumes indigènes, tout au moins celles qui ne contrecarraient pas

les principes essentiels de notre ordre public colonial. Le changement, opéré par la suppression de celles qui étaient en opposition avec ce dernier, fut accepté par l'autochtone car il y trouvait, en contrepartie, l'abolition de maints abus et une plus saine conception du pouvoir politique chez des chefs volontiers despotiques.

Ensuite, tout en maintenant les saines coutumes locales, nous en avons introduit insensiblement de nouvelles, par exemple dans les domaines agricole, médical, administratif, etc. La prudence avec laquelle nous avons ainsi procédé, ne suscita généralement pas de remous. Par ces réformes, nous n'entrions d'ailleurs pas en conflit avec les coutumes existantes que nous cherchions tout simplement à compléter en des domaines où elles n'avaient jamais jusqu'alors exercé leur action.

Certes, nous dûmes parfois bousculer des habitudes ancestrales, secouer la quiétude de populations, mais celles-ci finirent par comprendre qu'en agissant ainsi nous n'avions d'autre objectif que l'amélioration de leur sort et le progrès de leur économie.

Mais il importe de souligner qu'avec nos réformes nous nous sommes soigneusement gardés de toucher à l'essence même de la structure sociale : la famille, la lignée, le clan. Or cette structure dresse cependant, en matière de propriété foncière et de succession notamment, des obstacles insurmontables à l'application de notre législation. Comment, par exemple, mettre en pratique dans le Bas-Congo les règles reconnaissant l'équivalence aux filiations paternelle et maternelle ? Il est bien évident que la conception du droit, que nous avons en cette matière par exemple, est toute différente de celle de l'indigène et, qu'à vouloir la lui appliquer d'emblée, nous risquerions de consacrer en lui une injustice. Au lieu d'imposer sans discernement nos concepts à la société congolaise, il est infiniment plus sage de laisser celle-ci opérer son choix et faire évoluer elle-même sa propre structure si elle l'estime nécessaire et opportun.

De plus, nous commettrions une erreur, si nous considérions qu'il suffit d'améliorer les conditions matérielles de l'autochtone, d'accroître sa richesse, de susciter en lui des besoins nouveaux pour l'amener à vivre et à sentir comme nous. Si ce processus peut faciliter l'adaptation à notre mode de vie, il est cependant insuffisant, car il néglige ce mécanisme délicat de l'adaptation mentale et morale. Or, ce n'est pas nous qui pouvons seuls réaliser cette dernière. Elle ne pourra résulter que du long et patient dialogue entre colonisés et colonisateurs, dialogue générateur d'une connaissance plus complète des uns et des autres, d'une compréhension mutuelle meilleure et partant, d'une affection réciproque plus profonde.

Ce qui précède, nous permet de conclure qu'actuellement les populations baKongo, cependant fortement évoluées, restent encore soumises dans leur ensemble à l'emprise d'un collectivisme intransigeant et que c'est surtout dans le domaine familial, social et foncier, que son joug pèse le plus lourdement.

Ainsi que nous le verrons dans la suite, les tentatives individuelles de se débarrasser de ce carcan stérilisateur se multiplient d'année en année.

C'est que nous vivons présentement le drame d'une famille dont les enfants ont subitement grandi. Ces adolescents, à l'esprit plus ouvert que celui de leurs descendants, et nourris des exemples qu'ils voient chaque jour autour d'eux dans la société européenne, cherchent à les imiter. Cette ambition, génératrice de progrès, est légitime. Malheureusement, elle se butte en général à l'incompréhension du clan, de la lignée dont les représentants les plus autorisés s'empressent de resserrer autour de ces éléments progressistes les liens de la solidarité ancestrale, de manière à briser leurs généreux élans vers la vie individuelle. Et l'on voit alors, dans ces conflits entre puissances inégales, les forces vives et ardentes

d'une jeunesse qui s'éveille, s'émousser contre le bloc des anciens d'une inertie obstinée et séculaire, gardiens vigilant d'un mode d'existence d'un autre âge.

Aussi longtemps que l'esprit tribal s'exacerbera par de farouches oppositions de personnes, que des incompréhensions fondamentales subsisteront entre les différents stades de l'évolution des habitants, que les compétitions d'intérêts demeureront aussi âpres, la promotion de l'individu ne sera l'apanage que du petit nombre. Et ce sera bien ainsi. La lenteur avec laquelle devra s'opérer la transformation de la mentalité sociale congolaise sera la meilleure garantie de sa solidité. Mieux vaut une évolution prudente, parfaitement assimilée, qu'une révolution brutale qui déconcerte ceux qui n'y sont pas préparés suffisamment.

C'est à ce premier genre de transformation que nous assistons actuellement dans le Bas-Congo ainsi que le montreront les cas de prise de conscience individuelle que nous exposons dans ce second chapitre.

CHAPITRE SECOND

QUELQUES CAS DE PRISE DE CONSCIENCE INDIVIDUELLE

Afin de faciliter la compréhension de ce qui va suivre, nous grouperons les cas examinés selon leur incidence dans les domaines familial et social, économique et foncier.

Définition.

Et d'abord que faut-il entendre par la prise de conscience de l'individu ?

Il me paraît très malaisé de donner une définition scientifique de la prise de conscience de l'individu dans la société dont nous nous occupons, étant donné qu'il n'y a pas toujours prise de conscience des prérogatives de la personne humaine en tant que telle, mais qu'on en constate cependant souvent certaines conséquences.

C'est ainsi que l'on observe chez d'aucuns le désir d'acquérir, au sein du clan, une personnalité génératrice de prestige à l'égard des autres membres de ce clan ou des autres clans.

Mais il y a lieu de remarquer que :

1) Cette prise de conscience n'entraîne nullement pour l'individu une indépendance totale vis-à-vis de son clan. Certes, les liens qui l'y rattachaient, deviendront de plus en plus lâches, en ce sens qu'il ne respectera plus que les impératifs claniques qui ne s'opposeront pas au nouveau mode d'existence qu'il se sera choisi. Mais les

attaches affectives, basées sur la consanguinité de tous les enfants d'une même lignée, demeureront sans doute intangibles, tout au moins dans l'avenir immédiat.

2) Le prestige que l'individu espère acquérir en prenant conscience de lui-même n'aura pas la même résonance politique que celui que le notable du clan reçoit par la voie héréditaire. Il s'apparente davantage à celui du bourgeois dans notre société européenne.

Domaines social et familial.

Nous avons rappelé ci-dessus que les populations ba-Kongo vivaient sous le régime du matriarcat et que la puissance paternelle était exercée par l'oncle maternel (régime de l'avonculat).

Dans la société d'autrefois, aucun événement important d'ordre social et familial ne pouvait avoir lieu sans l'intervention personnelle et directe de ce dernier, laquelle était prépondérante, celle du père demeurant souvent facultative et toujours accessoire.

MARIAGE.

En matière de mariage par exemple, pour que le contrat fût valide, il fallait que les possesseurs des futurs conjoints l'aient négocié et qu'ils aient donné leur consentement à ce mariage. Certes l'acquiescement des parents était également requis, mais il ressemblait plutôt à une formalité inspirée par la déférence, car en droit, seul comptait le consentement des possesseurs, celui des parents des futurs conjoints étant tout à fait secondaire.

Actuellement, si l'intervention des possesseurs en la matière existe toujours, elle n'est plus comme autrefois déterminante. La part que les parents et les jeunes gens prennent aujourd'hui dans la négociation du mariage

devient de plus en plus importante. Il en est de même en ce qui concerne la répartition de la dot. Si jadis, les oncles maternels exigeaient la plus large part, ils se sentent contraints à présent, sous la pression d'impératifs d'ordre moral concomitants à l'évolution, d'abandonner cette prérogative aux parents pour se contenter très souvent de boissons et d'un cadeau de valeur plutôt symbolique.

ÉDUCATION DES ENFANTS.

Quelle est à présent la situation en matière d'éducation des enfants ?

Les parents prennent de plus en plus conscience de leurs responsabilités à cet égard surtout dans les régions fortement christianisées. Un peu partout, ils ambitionnent que leurs enfants, principalement les garçons, puissent aller à l'école, afin d'atteindre plus tard un niveau de vie supérieur au leur. Ils manifestent également un souci plus vif de leurs besoins quotidiens : nourriture, habillement, logement, etc.

De plus, c'est généralement le père qui supporte seul l'ensemble des dépenses relatives à l'entretien de ses enfants. Certes l'oncle maternel intervient encore parfois en ce domaine, mais c'est de manière très irrégulière.

Cette évolution, ainsi que cela me fut signalé à plusieurs reprises par des autochtones, est normale. En effet, les charges des parents à l'égard de leurs enfants étant devenues beaucoup plus lourdes qu'autrefois, l'oncle maternel estime suffisantes celles qui lui incombent à l'égard de ses propres enfants. De là découle cette sorte d'indifférence, de plus en plus marquée, qu'il manifeste pour ses neveux.

Ce désintérêt, résultant de contingences créées par l'évolution dans son propre foyer : besoins de plus en plus impérieux en matière de logement, d'ameublement,

ment, d'habillement, de nourriture, etc., fait que l'oncle maternel perd de plus en plus de ses droits au profit du père lui-même.

C'est ainsi qu'à présent ce dernier décide, souvent seul, de l'avenir de son fils ; qu'il s'efforce de créer des plantations pérennes, un commerce, un atelier, etc., dans l'espoir de pouvoir développer son entreprise avec ses propres enfants auxquels il paraît bien décidé de la léguer à sa mort.

Ce souci du père, de laisser ses biens en héritage à ses enfants, s'est beaucoup généralisé au cours des dernières années. Et il n'est pas exceptionnel de rencontrer dans les villages du Bas-Congo des pères de famille ayant consigné sur une simple feuille de papier leurs volontés testamentaires. Pas plus qu'il n'est étonnant de constater que la coutume qui voulait que les enfants rejoignent le clan de leur mère après le décès de leur père, perd de plus en plus de sa rigueur.

Ainsi deux aspects de la question successorale deviennent-ils complémentaires, au grand dam de la coutume ancestrale, et pour le plus grand profit de la famille telle que nous la concevons.

LA FAMILLE.

Il existe donc, actuellement, une tendance incontestable parmi les ménages les plus évolués et les plus christianisés du Bas-Congo à vouloir se modeler sur la famille européenne. Certes, cette propension sera plus accentuée là où ces ménages vivent en dehors de leur clan. Ce n'est cependant pas absolu, car des vélléités d'émancipation surgissent aussi parmi ceux qui demeurent sous l'empire même du clan.

Semblables manifestations deviennent même assez fréquentes dans les régions où le retour à la terre fut le plus accentué. En effet, ces hommes, ces ménages qui

vécurent pendant de nombreuses années parfois loin de toutes les tracasseries du clan, conservent, une fois qu'ils ont réintégré celui-ci, suffisamment d'indépendance pour continuer à vouloir jouir d'une certaine autonomie de vie.

Ayant été accoutumés à surmonter par eux-mêmes les inhérentes difficultés de l'existence, pourquoi éprouveraient-ils le besoin de faire appel à la solidarité clanique lorsque des déboires leur surviennent à présent ? Le clan s'est-il jadis soucié d'eux ? Les oncles maternels ont-ils participé à l'entretien de leurs neveux et nièces ?

Certes des attaches sentimentales et affectives continuent à les unir à tous les membres du clan, mais ces attaches se sont distendues sous la poussée irrésistible de cette forme d'égoïsme, engendré par l'individualisme dans lequel les confina l'éloignement de leur milieu.

Pour eux, l'emprise du clan se limitera désormais à ce qu'ils voudront bien lui consentir. Ils ne vivront pas en marge du clan, car ils participeront à ses joies et à ses peines. Seulement, cette participation sera volontaire et délibérée et ne résultera plus, comme autrefois, du pouvoir despote des chefs.

Ces quelques aspects de l'affranchissement de l'individu et de sa prise de conscience n'ont pas encore, semble-t-il, ébranlé la structure sociale des baKongo. Mais il est bien évident que, si cette évolution se généralise et s'intensifie, de profondes modifications sociales surgiront inéluctablement. Nous songeons notamment au régime de l'avonculat fortement battu en brèche par les éléments évolués d'une part et qui, d'autre part, ne trouve plus parmi ceux qui doivent en exercer les pouvoirs, la même ardeur que celle qu'ils mettaient autrefois à le défendre. Très souvent, l'intervention des oncles maternels est marquée d'une certaine lassitude. Parfois même, elle s'exerce avec une discréption frisant l'embarras. Ne sont-ce point là des signes avant-coureurs de la décadence d'un régime ?

ÉVOLUTION DE LA FEMME.

Mais le régime de l'avonculat accentuera et précipitera sa courbe descendante dès que s'élèvera résolument celle de l'évolution de la femme mu-Kongo. Cette dernière demeure encore généralement la gardienne vigilante de l'esprit de son clan dans son propre ménage. Elle en imprègne encore trop fréquemment l'éducation de ses enfants. Et le souci qu'elle manifeste continuellement des intérêts de son clan, constitue une source perpétuelle de dissensions conjugales particulièrement dans les ménages où l'émancipation du mari est marquante.

La situation présente n'est cependant plus comparable à ce qu'elle était autrefois. L'action gouvernementale et l'influence missionnaire ont déjà pu faire prévaloir en bien des régions le respect de la femme et la dignité de l'épouse.

Que la femme mu-Kongo prenne, elle aussi, conscience de sa valeur humaine, les quelques faits ci-après le prouveront surabondamment.

Dans la région du Bangu, au nord de Thysville, plusieurs jeunes filles en âge de se marier, et qui ne trouvaient pas sur place le mari souhaité, ont quitté leurs villages pour se rendre dans les centres dans l'espoir de fonder un foyer. Ces départs eurent lieu généralement à la sauvette, au grand mécontentement des possesseurs.

Dans la même région, des femmes au retour du marché où elles avaient vendu des palmistes, disaient en montrant l'argent reçu : « *Nkazi wa nzaki* », ce qui signifie *sensu lato* : « A présent nous n'avons plus besoin de recourir à notre oncle et à nos frères lorsque nous désirons un pagne ou un fichu, ou, d'une manière plus générale, lorsque nous avons besoin d'argent, puisqu'il suffit de vendre des palmistes pour en obtenir immédiatement... ».

Il est d'ailleurs symptomatique de constater combien

s'est développé, au cours de ces dernières années, le souci des femmes de se mieux vêtir. Les pagnes loqueteux et crasseux ne sont plus guère portés que par les femmes incapables de travailler. Toutes les autres se vêtent de tissus chatoyants et propres. Et pour satisfaire cette coquetterie légitime, les femmes de ces régions sont devenues beaucoup plus actives qu'autrefois. Celles qui cultivent seules des superficies deux et trois fois supérieures à celles imposées aux hommes, constituent la majorité. Il importe cependant de souligner que la totalité de l'argent gagné par la femme, lors de la vente des produits de ses plantations, n'est pas affectée à sa toilette. Elle prend soin d'économiser. Et si elle confie encore fréquemment ses économies à la garde de son oncle maternel, l'époque où elle les lui donnait, paraît révolue.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à faire remarquer que l'emprise clanique sur la femme est cependant encore prépondérante. Pourquoi, en effet, éprouve-t-elle le besoin de confier ses économies à son oncle plutôt qu'à son mari ? Ayant posé la question à des notables, ceux-ci me répondirent que la femme accordait encore trop volontiers plus de confiance au premier qu'au second...

Mais ce recours à l'oncle maternel est, lui aussi, appelé à disparaître, car la Caisse d'épargne vient d'inaugurer dans ces régions un service itinérant régulier de collecte de l'épargne et parmi les affiliés inscrits quelques femmes se firent ouvrir un livret à leur nom.

Un autre domaine où la femme prend également conscience d'elle-même, est celui du logement. Jadis, la construction de la case était un travail réservé exclusivement aux hommes. Or, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Lucie NSOLANI, du village Sanga (région du Bangu), qui a pu, grâce à la vente des produits de ses cultures, réunir en quelques années suffisamment d'argent pour se construire une maison de six pièces, en briques adobes et avec toiture en tôles. L'intéressée,

abandonnée par son mari depuis quatre ans, élève, outre un enfant issu de ce mariage, un orphelin laissé par sa sœur défunte. Interrogée à propos de sa construction, elle m'apprit qu'elle fabriqua les briques elle-même, que la construction proprement dite fut réalisée par des maçons et des menuisiers locaux qu'elle rémunéra elle-même. A ma question de savoir si le clan était intervenu dans cette construction, elle répondit qu'elle reçut pour toute aide cinq cents francs de son frère pour l'achat de bois. Et lorsque je lui demandai pourquoi elle ne s'était pas contentée d'édifier une case en pisé qui eût été moins coûteuse, elle me répondit que celle-ci aurait nécessité un entretien constant que l'homme seul peut effectuer. Étant donné sa situation matrimoniale, il lui parut préférable d'éviter les ennuis de l'entretien et notamment ceux de la toiture à renouveler périodiquement.

L'on pourrait croire que le cas de NSOLANI est exceptionnel. Il semble qu'il n'en soit rien, car il me fut signalé occasionnellement, que deux constructions similaires avaient été édifiées par deux veuves d'un village proche de celui de NSOLANI.

Une émancipation de la femme dans cette région se dessine donc nettement. Elle aussi paraît vouloir se rendre de plus en plus indépendante de l'emprise clanique. Sans doute, ce mouvement féminin est-il moins accentué et moins généralisé que celui déclenché parmi les hommes. Mais il existe. Et si je dois me borner à en citer quelques cas seulement, cela ne signifie nullement que la femme n'a pas encore pris conscience, à l'égal de l'homme, de ses responsabilités en matière d'éducation et de mariage de ses enfants par exemple.

Domaines économique et foncier.

La prise de conscience de l'individu dans les domaines économique et foncier semble, à première vue, offrir plus d'ampleur qu'en matière familiale et sociale. Mais n'est-ce pas parce que l'emprise clanique est peut-être, comme nous l'avons noté plus haut, moins intransigeante en matière économique qu'en tout autre ? Ou bien n'est-ce pas parce que les anciens du clan ne mesurent pas encore les conséquences qui surgiront inéluctablement dans l'avenir lorsque les plantations pérennes effectuées en ce moment entreront en rapport ? Ou encore n'est-ce pas dû plus simplement à l'appréciation au gain des populations baKongo qui les pousse irrésistiblement vers la propriété et le travail individuels ?

Quoi qu'il en soit, le Congolais des régions visitées m'a paru avoir réalisé une prise de conscience très nette en matière économique et foncière qui se traduit, dès à présent, par des plantations pérennes étendues — si l'on tient compte de son outillage agricole rudimentaire — par d'importantes entreprises commerciales et de transport, par des ateliers parfaitement équipés, par des institutions coopératives, etc.

L'AGRICULTEUR EN GÉNÉRAL.

Si nous examinons tout d'abord le comportement de l'agriculteur en général, nous constaterons qu'il a conscience : de ses possibilités de production, de l'efficience de son travail dans le ravitaillement des grands centres, ainsi que de l'importance des moyens financiers, fruits de son activité, pour l'amélioration de son mieux-être et de celui de sa famille.

Ces constatations résultent du double fait ci-après :

l'agriculteur cultive des superficies bien supérieures à celles qui lui sont imposées à titre éducatif, et les juridictions indigènes et autres ne doivent plus intervenir que dans des cas tout à fait exceptionnels, car il n'y a plus de défaillants en ce domaine.

Malheureusement, il n'étend guère cette prise de conscience à ses enfants pour lesquels il rêve généralement d'un avenir qu'il estime plus prometteur que celui d'agriculteur. Mais semblable attitude ne résulte-t-elle pas des difficultés sans nombre auxquelles se heurte, à ses débuts, le jeune paysan qui n'est pas marié ? Bien que l'homme ne répugne plus comme autrefois aux travaux des champs, la houe que la femme manie pour le ménage, demeure malgré tout la plus active car il est des besognes qui lui incombent essentiellement.

Enfin l'agriculteur du Bas-Congo, stimulé par les cours élevés des produits de la terre et la multiplicité des routes et des marchés, donne, d'année en année, une plus grande extension à ses emblavures. Or, dans les régions où la densité des cultures et de l'élevage aux mains des Européens est très élevée, l'aire des terres fertiles disponibles s'est nécessairement restreinte.

Aussi, devant les difficultés qu'il rencontre à multiplier ses champs selon les méthodes culturales extensives toujours en usage, il s'est pris à estimer le manque à gagner qui en résulte pour lui-même et pour sa descendance et il déplore que les anciens aient concédé cette terre aux Européens. Cette terre, dont on ne faisait rien jadis, acquiert subitement à ses yeux une grande valeur. N'est-ce pas grâce à elle qu'il a pu se construire cette maison spacieuse, qu'il meuble un peu plus chaque saison après la vente des produits qu'il en retire ?

Cette prise de conscience du Congolais de la valeur de la terre se traduit d'ailleurs de plus en plus par la multiplicité des plaintes devant ses propres tribunaux contre tous ceux qui, à tort ou à raison, empiètent sur son do-

maine ou se l'approprient en vertu de droits traditionnels, jamais revendiqués jusqu'à ce jour, parce qu'il n'y était attaché aucune importance.

Et ces contestations d'ordre foncier, si elles se limitent jusqu'à présent à des différends entre natifs, risquent, demain, de surgir entre ces derniers et le planter européen. Nous ne pouvons nous faire aucune illusion à cet égard, à moins que, d'ici là, nous ayons pu substituer la culture intensive aux méthodes extensives actuelles passablement désuètes.

Indépendamment de la valeur intrinsèque qu'il reconnaît à son travail et à la terre, l'agriculteur congolais s'est rendu compte également de l'intérêt qu'il y avait pour lui à se grouper en coopérative, que ce soit d'achat ou de vente. De là le succès sans cesse croissant enregistré par la seule coopérative de la région, celle de Kisantu, que dirige le R. P. CAUWE, S. J. Cette coopérative fut créée en 1951. Les progrès réalisés au cours de ces cinq années sont énormes. Que l'on en juge par les quelques données chiffrées qui marquent une progression constante et ferme correspondant, semble-t-il, à une compréhension de plus en plus nette de l'œuvre par les coopérateurs.

Tonnage des produits agricoles achetés :

En 1951	400 tonnes
1952	800
1953	1.800
1954	3.500
1955	4.050

Argent versé aux producteurs :

En 1951	1.225.000 F
1952	2.592.000
1953	4.521.000
1954	10.154.000
1955	13.284.000

Montant des ventes effectuées dans les magasins de la coopérative :

En 1951	558.000 F
1952	1.888.000
1953	4.190.000
1954	8.838.583
1955	13.175.405

Montant des ristournes payées :

En 1951	120.000 F
1952	280.000
1953	480.000
1954	1.200.000
1955	1.400.000

La moyenne des ristournes, versées en 1955, s'éleva à 500 F pour le consommateur et à 1.500 F pour le producteur. La ristourne la plus élevée pour cette seconde catégorie fut, en 1955, de 13.000 F.

Divers indices prouvent que les coopérateurs se rendent compte des avantages dont ils bénéficient en se groupant.

C'est ainsi que beaucoup d'entre eux éprouvent le besoin de se loger dans une habitation en matériaux durables et de la meubler convenablement. Or la coopérative ne leur fournit-elle pas ceux-ci à meilleur compte que dans le commerce ?

Les coopérateurs sont de plus en plus conscients de ce que la coopérative est leur œuvre et de ce que les investissements effectués en matériel, immeubles, camions, magasins, etc. constituent leur propriété commune. Ils apprécient l'intérêt qu'il y a pour eux à multiplier les centres d'achat de produits et de vente de marchandises, avec magasin pour les transactions, et ils demandent que leurs réunions périodiques se tiennent à proximité des dits magasins afin que la foule qui y assiste, puisse s'y approvisionner plutôt que dans les centres commerciaux européens.

Ce qui précède, autorise à conclure qu'une prise de conscience se manifeste de plus en plus parmi la classe des agriculteurs lesquels s'efforcent par leur travail d'accroître leurs ressources en vue d'améliorer leur niveau de vie. Certes, si les réalisations demeurent encore modestes en matière de cultures proprement dites, des progrès sensibles sont à enregistrer dans le domaine des plantations, pérennes.

LE PLANTEUR.

Au cours de mon voyage, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques-uns de ces planteurs.

Ce fut d'abord avec le notable Antoine MABANZA, originaire du village Malanta, en chefferie Nionga, incorporée au secteur de Timansi dont il est le chef-adjoint. Mon interlocuteur, âgé d'une quarantaine d'années, fit ses études à l'École pour Pasteurs et Instituteurs (É. P. I.) à Kimpese. Dès sa sortie, il devint instituteur dans une école rurale, mais il n'y demeura que pendant un an et demi. Il assuma alors les fonctions de greffier pendant trois ans au tribunal du centre extra-coutumier de Thysville, puis il s'engagea à la Banque du Congo belge à Léopoldville où il exerça pendant huit années l'emploi de commis. C'est au cours de l'exercice de ces fonctions qu'il acquit la vocation de planteur. Voici comment.

Dans le secteur de la banque auquel il était affecté, on établissait les documents relatifs aux ventes et à l'exportation des produits, dont le café.

« Or, me dit mon interlocuteur, en manipulant ces documents et en les dactylographiant, je fus frappé par l'importance des sommes qui étaient payées par l'Office du Café à un planteur congolais du Kasai. Et je me pris à réfléchir... Puis je décidai de l'imiter et quittai mon emploi à la banque. J'introduisis une demande officielle en vue de l'obtention d'une concession dans le domaine foncier de mon clan Kyangala. L'Administrateur territorial procéda sur place à l'enquête, habituelle laquelle révéla que le terrain demandé faisait effectivement

partie des dites terres claniques. Or, comme je suis le chef de la lignée possédante, cela facilita les formalités et j'obtins l'accord des membres du clan pour effectuer sur le terrain dénoncé les plantations envisagées. Il n'existe aucune convention écrite pour entériner cet accord. Lors des délibérations qui se déroulèrent alors, les gens du clan possesseur déclarèrent en substance : ce terrain nous appartient à tous, mais nous n'avons aucune objection à émettre en ce qui concerne le projet de Mabanza ; il peut donc y effectuer les plantations qu'il désire et nous lui souhaitons de réussir. Nous ne lui demandons aucune compensation sachant très bien qu'il nous aidera le jour où l'un de nous connaîtra des difficultés.

C'est en 1949 que je devins ainsi colon indigène. Je m'installai à Kinkumba près de mon village Malanta. Je me mis immédiatement au travail et plantai au cours des quatre premières années : 4.000 cafiers, 300 cacaoyers, 80 pamplemoussiers, puis j'aménageai un verger comportant des orangers, des mandariniers, des safoutiers et autres arbres fruitiers.

En 1953, je fus nommé chef-adjoint du secteur de Timansi. Je dus, de ce fait, venir résider dans cette dernière localité.

Mes actuelles fonctions ne m'ont pas permis d'étendre mes plantations comme je l'aurais voulu, car je me suis réellement passionné pour cette entreprise. A présent l'entretien est réalisé par mes neveux. Une partie de la cafrière est entrée en rapport et j'envisage de lui donner plus d'extension ».

Lui ayant demandé s'il n'avait pas été l'objet depuis son installation d'une certaine animosité de la part de membres de son clan, MABANZA me répondit que son oncle maternel lui avait déjà créé des difficultés, car il était jaloux de constater qu'il s'élevait socialement. Il convient en effet, de souligner que le neveu devrait toujours demeurer inférieur à l'oncle pour que l'harmonie subsiste entre eux. A présent leurs rapports sont moins tendus, MABANZA ayant tenu tête à son oncle, tout en lui manifestant de l'affection. Il semble que cette attitude ait désarmé ce dernier.

Je l'interrogeai aussi au point de vue successoral pour savoir ce que deviendrait plus tard sa plantation à sa mort. Bien qu'étant marié civilement et bien que con-

naissant les dispositions du code civil qui réservent ses biens à sa femme et à ses enfants, MABANZA considère cependant que sa plantation devrait profiter à sa famille immédiate certes, mais également aux enfants de son frère et à ceux de ses demi-sœurs selon entente entre eux.

L'esprit familial paraît donc assez vif en lui.

J'en trouve une seconde preuve dans le fait que c'est à dessein qu'il est devenu colon agricole sur les terres de sa lignée, afin, me déclara-t-il, d'aider au regroupement de toute la famille, cette dernière ayant en effet tendance à s'agglutiner autour de celui d'entre elle qui prospère.

« Si j'avais effectué mes plantations en dehors de mon clan, me dit-il, le phénomène du regroupement familial se serait produit malgré tout avec cette circonstance aggravante que notre terre, devenant libre, aurait pu être occupée par des étrangers, ce qu'il faut éviter à tout prix ».

C'est délibérément que j'ai employé ci-dessus l'expression « esprit familial » pour l'opposer à « esprit clanique ». En effet, si MABANZA ne pousse pas encore l'individualisme jusqu'à réserver ses biens à sa femme et à ses enfants exclusivement, il semble cependant qu'il ne veuille pas d'autres ayants droit que les enfants de son propre frère et peut-être, à la rigueur, ceux de ses demi-sœurs. De toute façon, il exclut de sa succession tous ceux qui, coutumièrement seulement, eussent pu prétendre à une part de l'héritage. Il y a là une prise de position très nette qui m'a paru être celle de la plupart des éléments de la génération de ce demi-siècle lesquels sont en opposition non moins nette, avec leurs aînés demeurés fidèles en général au régime de l'avonculat dans son intégralité.

* * *

Les deux autres colons agricoles rencontrés, Maurice BIMBU et David DONTONI KUNGIENDA, sont tous deux originaires de Sombala, près de Gombe Matadi où ils

résident. Le premier est du clan Vuzi dia Nkuu et le second du clan Ngoyo. L'un et l'autre vécurent à Léopoldville, le premier pendant deux ans, de 1942 à 1944, où il était clerc, le second pendant une vingtaine d'années, de 1930 à 1949, où il fut successivement infirmier puis clerc.

L'un et l'autre revinrent dans leur village avec le double objectif suivant :

- 1) Mettre en valeur le patrimoine foncier de leur clan respectif ;
- 2) Se créer une situation indépendante et rémunéatoire, supérieure à celle d'un simple agriculteur.

Ils étaient convaincus, en effet, que leur formation scolaire quoique élémentaire et les fonctions exercées durant leur séjour à Léopoldville rendaient possible leur élévation sociale parmi la masse paysanne de leur entourage.

C'est ainsi que le premier, après avoir été successivement scieur de long, puis photographe ambulant, cumula, à partir de 1950, l'emploi de planteur avec celui de cultivateur qu'il exerçait accessoirement à ses autres occupations depuis sa rentrée dans son milieu clanique. Tandis que le second se fit planteur dès 1950.

Examions à présent chaque cas séparément.

Les plantations de BIMBU comportent une palmeraie de plusieurs hectares, 500 safoutiers et une centaine d'orangers, avocatiers et kolatiers. Cette plantation, nous expliqua l'intéressé, fut ravagée en 1953 et en 1954 par des feux de brousse et cela malgré le coupe-feu qui la protégeait. En 1953, je ne pus déterminer, comme je le fis en 1954, que le feu avait été allumé à l'intérieur de la plantation. J'ignore évidemment l'auteur de ces incendies, et si ceux-ci furent volontaires. Il est bien évident que mes plantations seraient à présent plus dé-

veloppées, en étendue et en croissance, si je n'avais dû recommencer ce travail à deux reprises.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des notables du clan Vuzi dia Nkuu de Sombala et notamment avec NDOMBELE BIBENDO qui est le chef de la lignée de BIMBU issue de la même mère MVUENZE. BIBENDO me signala que BIMBU avait obtenu son assentiment pour installer des plantations au lieu dit Matulu, domaine foncier des descendants de Mvuenze. A ce propos, il convient de noter que si les membres des trois lignées descendant des trois sœurs MVUENZE, TUKULA et NTENTA du clan Mvuzi dia Nkuu de Sombala peuvent effectuer leurs cultures coutumières en n'importe quel endroit du domaine foncier du clan et cela parce que ces cultures laissent toujours la terre disponible, les plantations pérennes, elles, bloquant cette dernière, ne peuvent être établies que sur les terres de la lignée. En ce qui concerne les conditions mises à cette occupation foncière, il appert que celle-ci fut gratuite et qu'aucune redevance ultérieure n'a été prévue. Toutefois, BIBENDO aussi bien que BIMBU paraissent partager le sentiment que si ce dernier a eu la sagesse de prévoir pour lui-même un accroissement de revenus pour l'avenir, le clan retirera néanmoins certains avantages de son travail.

Quant à la plantation de David DONTONI KUNGIENDA, elle comporte des palmiers, des cafiers et des *kamba* (*Chlorophora Excelsa*). Son étendue est supérieure à celle de BIMBU. Cette plantation fut aussi incendiée à deux reprises. L'occupation foncière ne donna lieu à aucune formalité, ni redevances présentes ou futures.

Toutefois DONTONI, rusé et prudent, chercha une garantie auprès du chef LUTUNU, médaillé de la chefferie de Gombe Matadi qui, le 10 juin 1953, lui délivra le billet suivant que contresigna l'Administrateur territorial assistant M. PONCÉ :

« Avis d'avertissement ».

« Moi, chef Lutunu Ndolomingu, je donne l'autorisation à l'homme » portant le nom de Kungienda Dontoni David du village de Sombala, » Chefferie Gombe Matadi. Il a demandé un emplacement pour planter » les arbres. Personne ne peut brûler ce travail ; si quelqu'un brûle » ce travail il sera fortement puni.

« Conservez bien ma parole parce que ce travail est très important » pour l'avenir ».

Sé /Ndolomingu Lutunu.

Ce texte que j'ai voulu maintenir dans sa forme originelle, témoigne également que le chef Lutunu avait conscience de l'importance, pour l'avenir, de l'initiative de DONTONI KUNGIENDA.

Pas plus que BIMBU, ce dernier n'est aidé dans son travail par des membres de sa lignée. Et, nonobstant cet isolement dans leur tâche, tous deux trouvent naturel et normal que, plus tard, le profit retiré de ces plantations ne soit pas réservé exclusivement à leurs propres enfants mais que le clan lui aussi en bénéficie dans une certaine mesure.

KUNGIENDA DONTONI résumait ainsi son point de vue à cet égard :

« La question foncière est coutumièrtement très stricte. La terre venant des ancêtres du clan doit demeurer la propriété de celui-ci tout en profitant aux survivants. Les forêts que nous exploitons en ce moment, viennent de nos ancêtres. Aussi, je veux les imiter en léguant ma plantation à ceux qui me suivront. Ainsi mon nom se perpétuera-t-il. Ma femme et mes enfants pourront, eux aussi, bénéficier du fruit de mon travail. Il leur suffira pour cela de demeurer dans mon village après ma mort. Évidemment peu de gens, ici, me comprennent. Lorsqu'au début, on me voyait creuser des trous à distance toujours la même, et en lignes, on me croyait atteint de folie. Les anciens me reprochèrent même d'avoir planté de jeunes plants de *kamba* provenant de la mission voisine sous le prétexte que cette dernière pourrait revendiquer la propriété du terrain et des arbres une fois que ceux-ci seraient adultes ! Mais ma persévérance finit par les lasser. Les critiques cessèrent. A présent que les arbres grandissent, si les gens se taisent, ils ne me jaloussent pas moins pour cela ».

L'on pourrait croire que les colons indigènes dont il est question ci-dessus, constituent trois cas isolés, dus bien plus à un milieu et à des contingences locales extrêmement favorables, qu'à une volonté déterminée de leur part d'améliorer leur niveau de vie. Il n'en est rien, car des imitateurs surgissent chaque année dans bien des villages des régions les plus diverses. Bien plus, ces trois colons du Bangu eurent des précurseurs, témoin cet ancien militaire Pierre WETE, résidant à Kimpete, en chefferie Gombe Matadi également, dont certains arbres de la plantation ont déjà donné des fruits.

De ce qui précède, on doit admettre que des Congolais ont pris conscience des possibilités qu'ils avaient de franchir le stade de l'agriculteur rural pour devenir de petits colons au patrimoine foncier stable, susceptible de leur procurer des ressources dans l'avenir soit au moment où, devenus vieux, ils ne pourront plus cultiver la terre.

Et cette évolution est loin d'être particulière à cette zone du Bas-Congo. Elle se développe, en effet, sporadiquement dans les autres provinces du Congo. En territoire de Kasongo, par exemple, les demandes d'autorisation pour des plantations de cafésiers commencent à affluer, signale un rapport récent. Des colons agricoles autochtones exploitent des plantations souvent bien plus importantes et florissantes que celles évoquées ci-dessus. Certains sont même devenus de petits possédants terriens, spéculant sur les produits d'exportation à l'égal des entreprises européennes. D'aucuns, au lieu de s'installer sur la terre de leurs clans, ont préféré solliciter une concession loin de leur milieu coutumier, substituant ainsi à la propriété collective du fonds et au collectivisme de ceux qui l'habitent, la propriété personnelle de leur domaine qui s'apparente mieux à leur désir d'individualisme.

Et cette évolution ne fera que s'amplifier surtout

lorsque la doctrine de l'engrais, étant mise au point, permettra d'abandonner la pratique actuelle des cultures extensives pour la remplacer par la méthode intensive qui révolutionnera la tenue de la terre.

LE COMMERÇANT.

Mais la prise de conscience de l'individu s'affirme également dans d'autres secteurs économiques, où elle semble d'ailleurs plus généralisée. Parmi eux, celui du commerce de traite constitue le genre d'activité ayant la prédilection des Congolais. C'est ainsi, qu'après une enquête effectuée en région de Kasenga-Nonda, du Territoire de Kasongo, sur les activités indépendantes en milieu rural, on relève dix-neuf commerçants sur quarante-deux indigènes exerçant des métiers particuliers (artisans, planteurs, etc.). Parmi ces commerçants, un gère trois magasins, cinq chacun deux magasins, neuf un seul, tandis que quatre s'adonnent au commerce ambulant. Notons aussi que parmi ces dix-neuf commerçants, sept seulement gèrent eux-mêmes leurs affaires et que onze d'entre eux ont contracté pour 740.000 F de dettes en recourant au crédit.

Cette statistique pour une seule région nous montre qu'ils sont nombreux ceux qui cherchent à sortir de l'ornière banale de l'existence pour se créer une situation plus en rapport avec leurs aptitudes, présumées ou réelles. Malheureusement le commerce exige une formation très stricte. On peut manifester de réelles aptitudes de vendeur sans pour cela être un bon commerçant. Et il ne suffit pas de vouloir faire du commerce pour réussir. Aussi les déboires, multiples et fréquents, doivent-ils être imputés, de manière générale, aux causes principales suivantes : une comptabilité fantaisiste, un défaut d'inventaire, une mauvaise gestion du patron qui trop souvent la confie à un préposé (la statistique ci-dessus nous

renseigne à cet égard, puisque sept commerçants seulement sur dix-neuf gèrent eux-mêmes leurs affaires), etc.

Dès lors, on serait tenté de conclure qu'en matière de commerce la prise de conscience de l'individu s'avère prématurée, car il lui manque la formation technique voulue pour réussir. Aussi longtemps qu'il n'aura pu bénéficier d'une telle éducation, il faudra se montrer prudent dans ses conseils et n'orienter vers le commerce que les candidats offrant des garanties sérieuses de réussite.

LE TRANSPORTEUR.

Des constatations similaires sont à émettre à propos des Congolais s'adonnant aux transports. Seuls progressent en ce domaine ceux qui savent tenir une comptabilité, fût-elle sommaire, et qui s'occupent eux-mêmes de leur entreprise.

Je me suis entretenu avec Jean MBUATI qui assure un service d'autobus entre la gare de Kisantu et les centres importants des milieux ruraux avoisinants. Il conduit lui-même son autobus, de 50 places, qu'il a acheté 410.000 francs et pour lequel il ne lui reste plus que six mensualités de 12.500 francs à liquider.

Son entreprise me parut saine et rentable, grâce au double fait que MBUATI tient une comptabilité régulière et qu'il s'abstient de recourir aux services d'un chauffeur.

L'ARTISAN.

En ce qui concerne le petit artisan rural, s'il ne peut espérer faire partout de brillantes affaires actuellement, il a cependant conscience d'être un rouage important et nécessaire dans l'existence de la masse paysanne et le développement du milieu où il travaille. Aussi, est-ce avec un légitime sentiment de fierté que le maçon montre au passant la maison qu'il a construite, que le menuisier fait admirer les meubles qu'il a fabriqués.

J'ai pu visiter, au cours de mon voyage, le centre de Ngeba, chef-lieu du secteur de même nom, à quelque 25 km de Kisantu. Cette localité, située au sein d'une contrée très peuplée, compte un ou plusieurs représentants des principaux métiers indispensables à une vie communautaire ordonnée et en pleine expansion : boulanger, boucher, commerçant, maçon, menuisier, agriculteur, cordonnier, cafetier, etc.

La localité de Ngeba fait penser à une commune belge.

Je m'y suis entretenu avec un artisan, Ferdinand NYANGU, qui dirige un atelier de menuiserie parfaitement outillé. Semblable installation mécanique, aux pulsations bruyantes et régulières du moteur Diesel actionnant une machine combinée et une scie à ruban, contraste étrangement avec le silence écrasant de la nature environnante. Ici, la prise de conscience m'a paru la plus nette et la plus caractéristique qu'il m'ait été donné de constater. Quelle évolution parcourue et quelle assurance de jugement et de volonté manifestée, entre l'apprenti menuisier NYANGU maniant le rabot à bout de bras à la mission de Lemfu, et le chef d'entreprise, lissant ses planches dans la stridulation d'une raboteuse mécanique. Lors de ma visite, un ouvrier et dix-neuf apprentis s'affairaient dans l'atelier, sous la direction constante d'un patron qui, non seulement, a l'œil à tout, mais qui met aussi la main à la pâte.

Comment NYANGU en est-il arrivé à ce stade enviable ?

Après avoir travaillé comme menuisier pendant 19 ans à la mission de Lemfu, l'intéressé, se sentant professionnellement apte à œuvrer sans guide, décida de s'installer à son propre compte. Il ne disposait alors que d'un petit capital et d'un outillage sommaire. Néanmoins, ce viatique suffisait, car NYANGU était courageux et son désir de prospérer s'appuyait sur une volonté inébranlable. Il crut tout d'abord se fixer dans le Centre Extra-Coutumier de Kintanu, mais l'autorité territo-

toriale l'incita plutôt à s'établir au chef-lieu de son secteur assez loin de son propre village qu'il chercha à éviter pour ne pas être mêlé aux trop nombreux différends locaux. Le conseil était judicieux, car cette région, en plein essor, avait besoin de beaucoup d'artisans, les habitations en matériaux durables s'y multipliant. Il fut soutenu, dans ses débuts, par l'autorité territoriale qui lui passa des commandes pour les bâtiments administratifs en construction. Puis le travail devenant de plus en plus abondant, il se vit obligé de s'entourer d'aides. Cette tâche lui fut facilitée par les notables de son village qui lui demandèrent d'initier au métier de menuisier un, puis deux, puis plusieurs jeunes gens. Au fil des années, leur nombre s'accrût. Cette main-d'œuvre lui permit d'accepter et de satisfaire les commandes qui se faisaient de jour en jour plus nombreuses. Après 8 années de travail, il disposa d'un capital, insuffisant certes, mais qui, ajouté à un prêt de la mission actuellement remboursé, lui permit, au début de l'année 1955, de mécaniser son atelier.

Les apprentis demeurent chez NYANGU pendant 5 années ; les 4 premières sont consacrées à l'apprentissage, la dernière étant une année de stage. Lors de l'acceptation de l'apprenti une somme de 3.500 F est versée au patron. C'est l'unique redevance due. Mensuellement l'apprenti reçoit de son maître une allocation proportionnelle au travail qu'il fournit.

Les relations de NYANGU avec son clan sont assez réduites. Il est d'ailleurs préférable qu'il en soit ainsi, en raison de la jalousie qui lui est témoignée par certains. NYANGU ne verse plus le tribut coutumier à l'oncle maternel. Si celui-ci est de passage à Ngeba, il est reçu par NYANGU. S'il tombe malade, ce dernier l'assiste. Mais leurs rapports n'excèdent pas les limites de ce cadre essentiellement familial.

En ce qui concerne la destination à donner à ses biens

après son décès, NYANGU conçoit le partage de son héritage entre sa propre famille (femme et enfants), ses neveux et son oncle maternel. Il estime, en effet, que celui-ci l'ayant aidé autrefois, il est équitable qu'il reçoive un dédommagement. Quant à ses neveux, il estime qu'il faut respecter la coutume à cet égard. Certes la valeur de la quote-part revenant à chacune des catégories d'héritiers ne doit pas être équivalente et la plus grosse part doit être réservée à sa femme et à ses enfants, lesquels, espèrent-ils, continueront son entreprise.

La prise de conscience de M. NYANGU m'a paru assez inégale selon le domaine où on l'envisage. Si, professionnellement, l'intéressé jouit d'une personnalité incontestable, source d'un prestige social très marqué sur son entourage, s'il se comporte en famille comme le ferait dans la vie courante un artisan européen, il est assez caractéristique de constater que les liens le rattachant aux coutumes demeurent encore vivaces. Je pense qu'il faut en trouver la raison dans le fait que NYANGU n'a jamais vécu en dehors de son milieu coutumier — Lemfu s'y trouve en plein — et que son évolution matérielle, professionnelle et familiale s'est développée dans une ambiance morale purement clanique. Si l'on tient compte de cette influence majeure, agissant de manière continue et parfois pressante et impérieuse, la prise de conscience de M. NYANGU n'en est que plus méritoire. De plus elle constitue la preuve la plus probante d'un acheminement lent peut-être, mais certain, vers l'individualisme.

LE PERSONNEL DE L'ÉTAT ET DES CIRCONSCRIPTIONS INDIGÈNES.

On pourrait multiplier davantage ces cas particuliers de Congolais ayant pris conscience de leurs possibilités de s'élever socialement parmi la masse paysanne. Et pourtant celle-ci ne demeure pas amorphe. Nous avons dit

qu'elle s'était rendu compte que le travail était générateur de richesse et de bien-être et que cette conviction avait délibérément accru son activité. Parmi cette masse, il est une catégorie de Congolais dont il convient de souligner la prise de conscience. Parmi eux, figurent les policiers et les auxiliaires des circonscriptions, ceux des services territorial, médical, agricole, etc. qui, conscients de la nécessité de leur rôle et de son importance, émettent de plus en plus de revendications. C'est l'auxiliaire de la circonscription qui demande l'alignement de sa situation statutaire sur celle qui est consentie au personnel de l'État. C'est l'assistant médical ou agricole, le commis territorial, l'infirmier qui se plaignent des inconvénients de tous ordres inhérents à leur itinérance. Tous ces lettrés ont entendu parler des droits de l'homme. Entre eux ils ont échangé leurs idées sur leurs conditions d'existence. Ils ont procédé par comparaison avec le sort réservé à leurs collègues des centres. Ils ont constaté que ces derniers jouissaient d'avantages dont eux-mêmes ne pouvaient bénéficier du fait de leur séjour en milieu rural. Ne sont-ils cependant pas leurs égaux sur le plan humain comme sur le plan professionnel ? Pourquoi dès lors seraient-ils lésés, en matière de logement, de confort, d'éducation de leurs enfants, etc., sans qu'aucune compensation ne leur soit octroyée ?

Ne sont-ce pas là des réactions normales de l'individu conscient de sa dignité humaine, plutôt que celles d'une collectivité moutonnière respectueuse d'un ordre établi et résignée à en supporter les imperfections et les injustices ?

CHAPITRE TROISIÈME

EN GUISE DE CONCLUSION

La prise de conscience de l'individu se généralise donc de plus en plus. Certes, dans les régions moins évoluées que celles où vivent les Congolais dont l'existence fut esquissée ci-dessus, l'individualisme est sans doute moins accentué. Mais, *mutatis mutandis*, la naissance de l'individu en tant que tel dans la société congolaise est appelée partout à noyauter et à supplanter le collectivisme que nous y connaissons. Cette transformation est inéluctable. En effet la croissance de l'individualisme et l'épanouissement de l'esprit d'initiative accompagnent nécessairement, ou la suscitent parfois, l'éclosion d'une économie aux marchés largement ouverts. Or, celle-ci se substitue progressivement à l'économie de subsistance qui n'est déjà plus que celle des tribus des contrées déshéritées du Congo.

Aussi, l'individu cherche-t-il à sortir du cadre de la société indigène originaire et à se dégager de cette vie du clan, sous la poussée d'un besoin d'indépendance morale et de satisfactions matérielles. Or nous avons vu que les signes concrets de ces dernières apparaissent un peu partout : les habitations en matériaux durs se multiplient, le nombre de bicyclettes s'accroît considérablement, le paysan est mieux vêtu, il se nourrit mieux et de plus en plus d'aliments consommés jusqu'ici exclusivement par les Européens.

Nous avons dit également que ces indices tangibles s'accompagnent généralement de progrès moins visibles

dans le domaine familial et social où l'individu manifeste une réelle tendance à affirmer son individualité en face du clan dont il cherche à secouer la tutelle.

Résumons-les et ajoutons-en d'autres.

Le père de famille s'efforce de constituer sa famille telle que nous la concevons. C'est lui bien souvent qui s'occupe de l'éducation et de l'instruction de ses enfants, de leurs besoins matériels (nourriture, habillement, etc.). Et si, en matière de mariage, les possesseurs demeurent encore puissants, l'autorité paternelle s'affirme de plus en plus et va même jusqu'à décider en dernier ressort de l'opportunité du mariage projeté, du montant de la dot à payer, etc.

L'exode des jeunes gens vers les centres, s'il est apparemment conditionné par des circonstances économiques favorables, témoigne cependant d'un désir intime d'émancipation. On veut vivre sa vie sous sa propre responsabilité et échapper aux entraves claniques.

Mais l'individualisme se manifeste aussi de la part de l'esclave domestique qui veut se libérer. Autrefois cet affranchissement était entériné par un jugement des tribunaux coutumiers qui sanctionnaient les formes de cette libération. Actuellement l'esclave prend conscience de sa dignité d'homme. Il estime ne plus pouvoir être victime des transactions humaines de jadis, ni demeurer dépendant d'une manière quelconque de l'un de ses semblables. Aussi, fréquemment, il se libère lui-même sans l'intervention d'aucune autorité. La seule formalité que lui inspire encore tout un passé de déférence et de soumission envers « son maître », est l'offrande en dédommagement à ce dernier d'un cochon ou d'une chèvre. Mais que ce maître refuse la rançon offerte, alors l'esclave n'insiste pas et rompt sur-le-champ toutes les entraves morales ou autres qui l'unissaient à lui, recouvrant ainsi une indépendance totale.

Tous ces indices, parmi les principaux et les plus géné-

ralisés, constituent autant de symptômes d'une évolution profonde en gestation de la structure sociale congolaise.

Or cette évolution ne peut être trop rapide, sinon elle créerait un déséquilibre brutal, source de dangers réels.

Aussi faut-il suivre avec attention et doigté la transformation qui s'opère en ce moment, en évitant tous gestes inconsidérés. Il ne faut surtout pas perdre de vue que cette métamorphose ira en s'accélérant à mesure que l'actuelle génération des aînés s'éteindra. Il faut donc se montrer vigilant. La tâche sera délicate. En effet, si, d'une part, nous devons aider les individus qui veulent socialement s'élever : planteurs, artisans, commerçants, de notre autorité d'abord, puis en leur donnant accès aux sources de crédit, à la propriété individuelle ensuite, il convient d'agir avec une extrême prudence, car notre intervention se confrontera inévitablement avec l'une ou l'autre coutume qu'il serait maladroit et impolitique de modifier nous-mêmes trop brutalement. Notre action se heurtera aussi à l'inertie des anciens, à leur caractère souvent ombrageux et soupçonneux, à cette jalousie de la collectivité clanique qui la rend envieuse des progrès réalisés par l'un de ses membres et la pousse trop souvent à lui nuire. Les incendies répétés des plantations rappelés ci-dessus en sont le témoignage le plus saisissant.

L'individu des milieux ruraux est actuellement aux prises avec les coutumes qui ont régi jusqu'à présent sa vie familiale et son comportement social. Le combat est souvent inégal entre la volonté, qui n'ose pas toujours se découvrir, d'un seul homme et l'obstination farouche de tout son clan à une tradition souvent désuète.

Tel me paraît être le problème.

Cette conséquence prévisible d'une prise individuelle de conscience de plus en plus forte et généralisée exclut toute passivité de notre part. L'individu en voie d'émancipation attend que nous l'aidions à atteindre le but qu'il s'est assigné. Nous ne pouvons le décevoir, mais nous

devons veiller cependant à maintenir en milieu rural l'ossature de la société congolaise avec les correctifs qui s'imposent naturellement. Car c'est ce milieu, avec l'autorité des chefs autochtones, qui doit constituer pour l'avenir le meilleur rempart à la turbulence et à l'impatience des habitants des centres.

Janvier 1956.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
<i>Chapitre premier.</i> — La structure de la société traditionnelle des Bakongo	7
La Famille	7
Le Clan	8
Le Matriarcat	11
<i>Chapitre second.</i> — Quelques cas de prise de conscience individuelle	19
Définition	19
Domaines social et familial	20
Domaines économique et foncier	27
<i>Chapitre troisième.</i> — En guise de conclusion	45

